



Commune de Joyeuse
214, route nationale
07260 JOYEUSE

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

À déposer 15 jours avant la date de l'évènement

À cocher :

☐ Particulier

☐ Entreprise *

Je soussigné (e), le demandeur, (NOM et Prénom)
Représentant de l'entreprise *

Adresse

CP.....Ville.....

Tél. /Mobile : / / / / Courriel :@.....

souhaite réserver du matériel communal pour l'évènement

ayant lieu àpour la période duau.....

☐ **J'accepte que la commune collecte et utilise mes données personnelles saisies dans ce formulaire dans le but de traiter ma demande, de me répondre et me tenir informé.**

					Réservé à l'administration	
Désignation	Stock	Tarif Particulier (commune)	Tarif Entreprise ----- Tarif Particulier (hors commune)	Quantité souhaitée	Quantité validée / Service technique	Sous total
Chaise	400	0,50 €	1 €			
Table	60	2,50 €	5 €			
Banc	45	1 €	2 €			
Sono	1	25 €	50 €			
Barrière Vauban (grille)	60	2.50 €	5 €			
Barrière Héras	10	2.50 €	5 €			
Plancher (3x5)	1	25 €	50 €			
Livraison *	A/R	50 €	50 €			
Total						€

Services à contacter : 04 75 39 96 96

accueil@mairiedejoyeuse.fr / st@mairiedejoyeuse.fr

Date et lieu de retrait	Date et lieu de restitution

La livraison se fait uniquement sur la commune et les communes limitrophes.

La location de matériel s'applique sur une période de 8 jours.

Je soussigné (e) certifie avoir pris connaissance du règlement de la location de matériel au verso du document et m'engage à le respecter.

À Joyeuse, le Signature du bénéficiaire,	À Joyeuse, le Le responsable du Service Technique, ☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable	À Joyeuse, le L'élus référent,
---	---	-----------------------------------

☐ Pièce à fournir RIB

Article 1 – Objet du règlement

La Commune de Joyeuse est sollicitée pour la location du matériel lui appartenant par des particuliers ou entreprises ; elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations du bénéficiaire, et précise les modalités et conditions de la location.

Article 2 – Bénéficiaire

- Le matériel est loué aux particuliers et entreprises, dans le périmètre géographique de la commune et des communes limitrophes.

- Toute manifestation **doit être déclarée à la mairie deux mois avant la date de l'événement**, en complétant le **mémento « Fêtes et manifestations » (doctrine départementale « grands rassemblements » du 05 octobre 2021)** mis à disposition sur le site internet de la commune.

Article 3 – Conditions particulières de location

- Le matériel doit être demandé à la mairie **au plus tard 15 jours avant la date de l'événement ou manifestation** aux heures d'ouverture de la mairie. *Rappel : en cas de manifestation recevant du public remplir le mémento d'aide à la constitution d'un dossier « fêtes et manifestations ».*

- Sous réserve de disponibilité effective de matériel, la fiche de demande de prêt sera remplie par le bénéficiaire.

- Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire après vérification des stocks et validation du responsable du service technique et de l' élu référent.

- La signature de la fiche de demande de prêt de matériel engage le bénéficiaire.

Article 4 – Prise en charge et restitution du matériel

→ Le bénéficiaire s'engage à venir retirer le matériel, **sur rendez-vous pris avec le responsable du service technique**, à la **Halle du château (Place du Chateau)** ou au **local technique (Quartier du Fadas)**, à l'aide de véhicules adaptés.

→ Le bénéficiaire, qui choisit la livraison, s'engage à être présent sur le site de l'enlèvement pour réceptionner le matériel au jour et heure convenus avec le responsable du service technique.

- Le matériel emprunté est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par le bénéficiaire.

- L'état du matériel sera contrôlé, avant et après le prêt, par le personnel communal.

→ En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement.

→ En cas de non-restitution du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

→ Si la restitution nécessite le nettoyage du matériel par le service technique, le bénéficiaire s'engage à régler le montant qui lui sera facturé selon une base forfaitaire établie au regard du volume horaire mobilisé par la commune pour effectuer ces tâches.

Article 5 – Infractions au règlement

- Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.